



Notifié le

Notification reçue le

Publié le

06 AVR 2021

Certifié exécutoire, le Maire



Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : *Juridique*

POLICE DE LA CIRCULATION

Ouverture à la circulation d'une partie de la zone piétonne du centre-ville de Béziers

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R130-10, R.325-1 et suivants, R. 417-9 et suivants ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie du 25 février 2008 ;

CONSIDERANT le reconfinement intervenu dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT que la circulation est de ce fait considérablement réduite ;

CONSIDERANT que de nombreux commerçants du centre-ville ont mis en place des offres de livraisons ou de retraits en magasin ;

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt public de faciliter le développement du commerce durant l'état d'urgence sanitaire.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 6 avril 2021 et jusqu'à la fin des mesures de confinement, prévues par l'article 37 du décret n°2020-1310, la circulation et l'arrêt seront autorisés entre 7h et 19h du lundi au samedi sur les voies suivantes :

- rue du 4 septembre
- rue de la Citadelle
- rue Guibal
- rue Mairan
- rue Française
- rue de la Coquille

Le stationnement en dehors des emplacements matérialisés demeure interdit.

ARTICLE 2 : En revanche, les accès par les rues Pélisson, des Balances et de la place Jean Jaurès ne sont pas concernés par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur du Département Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

06 AVR 2021



Robert MENARD